

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 14 novembre 2011*

## **Projet de loi**

**ouvrant un crédit d'investissement de 950 000 F pour l'incubation de projets et d'entreprises cleantech et le regroupement de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit global fixe de 950 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour l'incubation de projets et d'entreprises *cleantech* et le regroupement de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI).

### **Art. 2 Budget d'investissement**

<sup>1</sup> Ce crédit est inscrit au budget d'investissement en 2012 sous la politique publique L Economie, rubrique 08.07.11.00.56410000.

<sup>2</sup> L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

### **Art. 3 Subventions d'investissement accordées et attendues**

<sup>1</sup> Les subventions d'investissement accordées dans le cadre de ce crédit au titre d'indemnité d'investissement s'élèvent à 950 000 F.

<sup>2</sup> Aucune subvention d'investissement n'est attendue dans le cadre de ce crédit.

**Art. 4 Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

**Art. 5 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 6 But**

Cette indemnité d'investissement doit permettre l'incubation de projets et d'entreprises *cleantech* et le regroupement de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI), ainsi que la mise à disposition de surfaces pour le projet « Centre de créativité de Genève (GCC) ».

**Art. 7 Durée**

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint à fin 2015.

**Art. 8 Aliénation du bien**

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

**Art. 9 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme  
La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Généralités**

Le présent projet concrétise la première étape prévue dans le cadre du projet de loi accordant des indemnités et une aide financière annuelle de fonctionnement à la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), à la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et à l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI) pour la période 2012-2015.

Il a pour but de permettre aux trois organismes susmentionnés de se regrouper physiquement dans des locaux communs, pour remplir les objectifs qui leur ont été assignés et qui sont consignés dans leur contrat de prestations respectif, dont l'incubation de projets et d'entreprises *cleantech*.

Un tel regroupement physique est essentiel à l'atteinte des objectifs fixés notamment par les synergies qu'il génère et les économies de moyens qui en découlent.

Dès lors que le projet prévoit de fédérer les compétences de la FAE, de la FONGIT et de l'OPI notamment autour du développement des *cleantech*, il est souhaitable de viser des locaux bénéficiant du label « Minergie ». La priorité étant de crédibiliser davantage les projets et entreprises qui y seront incubés.

Par ailleurs, au vu de l'investissement consenti, les organismes concernés se sont engagés à rationaliser leurs frais totaux de fonctionnement, dont les coûts de personnel, qui ne concernent pas directement le soutien aux entreprises et les frais de location.

La charge totale des locaux consécutive au regroupement des trois organismes ne devra pas dépasser pas la charge annuelle actuelle des trois organismes.

### **2. Lignes directrices**

La localisation privilégiée se situe à Plan-les-Ouates, à proximité des locaux actuels occupés par les entreprises encore soutenues par la FONGIT dans le Centre de technologies Nouvelles (CTN). Il n'est pas envisageable de déplacer les 18 projets et entreprises qui y sont en effet incubés à l'heure actuelle.

Il est dès lors prévu que la FONGIT prenne la responsabilité non seulement de la mise sur pied de l'incubateur mais aussi de la gestion des lieux (baux ; gestion des parties communes, infrastructure, location aux sociétés, communication institutionnelle, support, etc.).

Les locaux doivent être des surfaces brutes de plancher, si possible en *open space* et/ou comprendre des parois mobiles. L'expérience montre en effet que pour être efficient il est impératif de disposer de locaux à géométrie variable, notamment pour tenir compte de l'évolution des entreprises incubées et répondre au mieux à la demande tant des start-up que de sociétés plus matures.

A noter que les sociétés incubées ne loueront que les surfaces en propre (les surfaces communes ne leur seront pas facturées) et que si les organismes FAE, FONGIT et OPI restent souverains dans le management de leur organisation, ils mettront en commun un maximum de services (réception et accueil, communication et organisation d'évènements, etc.).

### **3. Utilisation des fonds**

Les montants alloués par l'Etat doivent servir à loger près de 100 personnes. L'investissement demandé servira à :

- équiper les surfaces en utilisant au maximum des cloisons mobiles de façon à éviter des frais ultérieurs en cas d'évolution des sociétés;
- réaliser un câblage informatique standard selon les normes et l'équipement informatique;
- sécuriser les locaux (protection anti-feux) et les accès selon la pratique pour des sociétés technologiques;
- réaliser et équiper les bureaux, les salles de réunion de tailles variables qui seront utilisées par les organismes regroupés mais également par les entreprises, le local de serveurs commun, le central téléphonique unique,
- les surfaces de stockage pour les activités techniques et la halle technique pour de l'industrie légère.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

*Annexes :*

- 1) Préavis technique financier*
- 2) Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

## PRAEAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- \* Projet de loi présenté par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé.
  - \* **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 950 000 F pour l'incubation de projets et d'entreprises cleantech et le regroupement de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI).
  - \* **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** :
- 08.07.11.00.56410000.
- \* **Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés** : L01 développement et soutien à l'économie.
  - \* **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	0.08	0.13	0.13	0.13	0.13	0.12	0.11
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	-	<b>0.08</b>	<b>0.13</b>	<b>0.13</b>	<b>0.13</b>	<b>0.13</b>	<b>0.12</b>	<b>0.11</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Retour sur investissement (informatique)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat net de fonctionnement</b> <small>(charges - revenus - retour sur investissement)</small>	-	<b>0.08</b>	<b>0.13</b>	<b>0.13</b>	<b>0.13</b>	<b>0.13</b>	<b>0.12</b>	<b>0.11</b>

- \* **Inscription budgétaire et financement** :
  - Ce crédit d'investissement sera inscrit au budget d'investissement dès 2012 par amendement budgétaire.
  - \* **Annexes au projet de loi** : préavis technique financiers, planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle, planification des charges financières (amortissements et intérêts en fonction des décaissements prévus)
- Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 7 octobre 2011

Signature du responsable financier :

### 2. Approbation / Avis du département des finances et du département des constructions et des technologies de l'information.

Ce crédit d'investissement devra être inscrit au budget 2012 des investissements par un amendement budgétaire au projet de budget. Si toutefois, cet amendement budgétaire n'est pas validé, il faudra que le présent projet de loi soit représenté en crédit extraordinaire d'investissement.

Genève, le : 7 octobre 2011

Visa du DCTI : Alan Rosset

Genève, le : 7 octobre 2011

Visa du DF : Marc Gloria

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 24 août 2011.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Gambie (D-1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

**PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS**

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 950 000 F pour l'incubation de projets et d'entreprises cleantech et le regroupement de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI)

Projet présenté par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Investissement brut	0	950'000	0	0	0	0	0	950'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	950'000	0	0	0	0	0	950'000
Mob. et éqpts - Subv. invest. accordée / reçue		842'000	0	0	0	0	0	842'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Informatique - Subv. invest. accordée / reçue		108'000	0	0	0	0	0	108'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des charges financières</b>	<b>0</b>	<b>802'13</b>	<b>133'113</b>	<b>133'313</b>	<b>133'313</b>	<b>133'113</b>	<b>122'313</b>	<b>411'513</b>
Intérêts	0	27'313	27'313	27'313	27'313	27'313	27'313	273'13
Amortissements	0	52'900	105'800	105'800	105'800	105'800	95'000	842'200

Signature du responsable financier :



Dominique RITTER

DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

Date : 7-10-2011

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (0 1 05) - Dépense nouvelle


**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE**

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 950 000 F pour l'incubation de projets et d'entreprises cleantech et le regroupement de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI)

Projet présenté par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement initiales</b>	0	80'213	133'113	133'113	133'113	133'113	122'313	111'513
Charges en personnel [30] <small>(régénération des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] <small>(matériel, fournitures, matériel électrique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule <small>(véhicule, fournitures, matériel électrique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(fièdes (eau, électricité, chauffage), condensation, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] <small>(intérêts (report tabeau))</small>	0	80'213	133'113	133'113	133'113	133'113	122'313	111'513
Intérêts (report tabeau)	0	27'313	27'313	27'313	27'313	27'313	27'313	27'313
Amortissements (report tabeau)	0	52'900	105'800	105'800	105'800	105'800	95'000	84'200
Charges particulières [30 à 36] <small>(Dédommagement collectivité publique (352) Provision [338] (préciser la nature) Ondol de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des sites, prestation en nature)</small></small>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement initiales</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] <small>(régénération de revenu (profits, amortissements, loyers), subventions reçues, dons et legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Retour sur investissement (pour les projets informatiques)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT</b> <small>(charges - revenus - retour sur investissement)</small>	0	80'213	133'113	133'113	133'113	133'113	122'313	111'513

Remarques :

Signature du responsable financier :   
 Date : 1.10.2011  
 DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER